



Cély, le 23 juin 2022

MAIRIE DE CELY-EN-BIERE  
15, rue de la Mairie  
77930 CELY-EN-BIERE  
Tél : 01 64 14 24 34

## INFORMATION IMPORTANTE

### LE BRULAGE A L'AIR LIBRE DES VEGETAUX EST DESORMAIS STRICTEMENT INTERDIT SUR NOTRE COMMUNE

Par arrêté du Maire n° 85/2014 en date du 25 septembre 2014, le brûlage à l'air libre par les particuliers des déchets verts secs issus des parcs, jardins et espaces verts était toléré du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, sauf le dimanche et jours fériés, de 10h00 à 18h00.

France Nature Environnement Ile de France, association de protection de l'environnement, a attaqué le 24 janvier 2022 l'arrêté précité en invoquant les motifs suivants :

- Cet arrêté est jugé illégal car contraire aux dispositions du code de l'environnement, de la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, du règlement sanitaire départemental de Seine et Marne et du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Ile de France ;
- Cette pratique du brûlage des biodéchets provoque le rejet des substances toxiques polluantes dans l'atmosphère, dont les gaz et particules qui véhiculent des composés cancérigènes, et que pour des raisons de protection de la santé publique et de l'environnement, le brûlage à l'air libre des déchets végétaux doit être interdit dans la mesure où il existe des solutions alternatives au brûlage (collecte en porte à porte, l'apport en déchetterie et le compostage individuel).

Ne pouvant contester l'illégalité de l'arrêté en cause, j'ai été réglementairement dans l'obligation de procéder à son abrogation (c'est-à-dire l'annulation juridique pour l'avenir de l'acte).

Par conséquent, **il est désormais strictement interdit de procéder au brûlage des déchets verts** (tonte de pelouses, taille des haies et arbustes, élagage des arbres...) sur la commune de Cély-en-Bière.

Je vous invite à respecter scrupuleusement cette interdiction sous peine de vous exposer à des contraventions par les forces de gendarmerie.

Comptant sur votre compréhension,  
Cordialement,

Le Maire  
Francis GUERRIER

